

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-200 Permission de voirie " route du Stade "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SOLTECHNIC, représentée par Monsieur Fabien HUSER, 6 rue Charles Nungesser – 34130 MAUGUIO, sollicite une autorisation d'entreposer des matériaux devant le bien situé " 76 route du Stade ", ainsi que d'avoir accès à une zone de déchargement avec camion grue et remorque, afin de permettre le déroulement des travaux de reprise en sous-œuvre par micropieux des fondations,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer des matériaux devant le bien situé " 76 route du Stade ", à partir du lundi 13 janvier 2025 à 08H00, pour une durée de 19 jours. Il devra veiller que les matériaux soient disposés de manière à ne jamais entraver la circulation de tous les véhicules.

Il est autorisé à empiéter sur la chaussée sur 2,5 ml de largeur et 10 ml de longueur, tout en s'assurant de laisser l'espace suffisant pour la circulation de tous les véhicules.

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie), et sera à la charge du permissionnaire.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 03/12/2024

Publication sur le site internet de la commune le 03/12/2024

Puissalicon le 03/12/2024

Michel FARENC
Maire

